

Accompagner les jeunes LGBTQIA+

Protection de l'enfance



Accueillir | Accompagner | Orienter

GUIDE **et** LEXIQUE

**Accueillir et accompagner
les jeunes**

lgbtqia+



Edito

Capitale des droits LGBTQIA+ et membre du réseau mondial des villes LGBT - friendly, le « Rainbow Cities Network », Paris doit faire preuve d'exemplarité dans l'accompagnement des enfants issus de la communauté LGBTQIA+.

Dans sa mission d'Aide Sociale à l'Enfance, la Ville de Paris prend en charge 9000 enfants. Ville pionnière « amie des enfants » depuis le lancement de ce label en France par l'Unicef en 2002, elle s'engage pour le respect des droits de tous les enfants. Les jeunes issus de la communauté LGBTQIA+ au sein de l'ASE sont particulièrement exposés à l'exclusion et aux violences psychologiques et/ ou psychiques de la part de leur entourage. Deux situations peuvent être distinguées : soit le placement est la résultante du 'coming out' de la découverte de l'orientation sexuelle, identité de genre et/ ou expression de genre et du rejet des parents, soit la jeune ou le jeune est déjà placé-e et souhaite faire son 'coming out'. Il est donc nécessaire que ces jeunes fassent l'objet d'une protection adaptée.

Souvent démunis face à des situations individuelles complexes et de plus en plus visibles, vous, professionnel.le.s de l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris, avez mis en avant la nécessité d'élaborer un guide pratique contenant des outils et ressources pour mieux accompagner les jeunes LGBTQIA+. Un groupe projet regroupant vingt-trois personnes de disciplines et fonctions différentes a vu le jour et a bénéficié des formations de deux partenaires principaux, Flora Bolter et ACCEPTESS-T. Six fiches thématiques ont ainsi été élaborées, balayant les différentes étapes du parcours du jeune : son accueil, son entretien d'admission, son orientation dans un établissement et son placement dans un hébergement d'urgence ou pérenne. Le guide expose les bonnes pratiques à tenir pour accompagner la jeune ou le jeune dans son parcours de santé, dans son accès à la scolarité, à la culture et au monde sportif ainsi que dans ses relations avec sa famille et son entourage proche. Il explicite également les démarches administratives liées au changement de prénom et de sexe d'une mineure ou d'un mineur en transition. Enfin, il contient un lexique, une bibliographie et annuaire avec les ressources utiles.

Cet outil met donc à votre disposition de nombreux conseils et recommandations pour vous permettre, d'accompagner vos pratiques afin d'améliorer l'accueil et la prise en charge des jeunes confiés à l'ASE.

Je remercie chaleureusement l'ensemble des acteurs qui ont rendu possible la création de cet outil. Merci particulièrement aux membres du groupe projet, à ceux du groupe des personnes ressources ainsi qu'aux nombreux partenaires qui les ont accompagnés, formés et conseillés.



Dominique Versini

Adjointe à la Maire de Paris
chargée des droits de l'enfant
et de la protection de l'enfance



Malgré le peu de chiffres disponibles, on estime que les personnes LGBTQIA+ représentent 10% de la population¹. Plusieurs études internationales donnent à penser que le pourcentage de mineur·e.s et jeunes majeur·e.s LGBTQIA+ pris en charge par le système de protection de l'enfance est beaucoup plus élevé. En effet, un grand nombre d'entre elles-eux sont confronté·e.s au rejet, à la négligence ou à la maltraitance lorsque leurs familles apprennent leur orientation sexuelle, leur identité de genre et/ou leur expression de genre.

De plus, on fait face aujourd'hui à une plus grande visibilité des jeunes LGBTQIA+ dans les services de l'aide sociale à l'enfance, du fait d'un nombre en augmentation de mineur·e.s et jeunes majeur·e.s exprimant ne pas se reconnaître dans un genre binaire ou dans le genre qui leur a été assigné à la naissance. Ces jeunes peuvent également exprimer de multiples orientations sexuelles.

Face à ce constat, les professionnel.le.s oeuvrant dans le champ de la protection de l'enfance (référénts de parcours, référénts de proximité, personnel administratif...) sont peu formés à l'accompagnement des mineur·e.s et jeunes majeur·e.s LGBTQIA+. Aussi, ils ne disposent pas des outils nécessaires pour leur permettre de faire évoluer leurs pratiques. Cela peut conduire à des réponses inadaptées, et des accompagnements qui ne répondent pas toujours aux besoins spécifiques de ces jeunes. Ce guide a pour ambition d'améliorer et harmoniser nos pratiques afin de garantir un accueil inclusif et bienveillant pour ces jeunes.

GUIDE *lgbtqia+*

Fiche 1

Accueillir, évaluer, orienter
p. 8



Fiche 2

Hébergement d'urgence et pérenne
p. 11



Fiche 3

Accès à la santé
p. 14



Fiche 4

Scolarité et loisirs
p. 21



Fiche 5

Accompagner les parents,
la famille, les proches
p. 24



Fiche 6

Démarches administratives
p. 27



Annexes

Lexique des principaux termes
indiqués en rose

p. 30

Évolution des droits LGBT

p. 34

Annuaire des lieux ressources
indiqués en vert

p. 38

LEXIQUE





Accueillir, évaluer, orienter

L'objectif de cette fiche est de déconstruire la **présomption d'hétérosexualité** et de considérer que quelles que soit l'apparence physique, l'appartenance religieuse, l'origine ethnique, on ne peut savoir ni présumer que la personne est **hétérosexuelle** ou **cisgenre** (une jeune fille voilée peut être **lesbienne, trans, bi** ; un jeune issu de la communauté des gens du voyage peut être **gay** ; une fille migrante enceinte peut être **lesbienne** et avoir subi un viol pendant son parcours migratoire ou avoir subi un mariage forcé dans son pays d'origine)

Dans un souci d'améliorer nos pratiques professionnelles et de dépasser certaines de nos représentations, il est important de prendre en compte **l'identité de genre et/ou l'orientation sexuelle** de la personne. Elles font partie de la réalité psycho-sociale et de la vie affective des jeunes confié·es. Elles peuvent donc avoir des conséquences dans l'accompagnement social et dans l'orientation vers des partenaires.

L'ACCUEIL SUR LE SECTEUR OU LA STRUCTURE

Avant même l'entretien réalisé par le travailleur social, le lieu et la manière dont va être accueilli·e le·la jeune est déterminante pour créer un environnement bienveillant.

Dès l'accueil, il convient d'éviter de **genrer** (par exemple, dire « bonjour » sans ajouter « Madame ou Monsieur »). Lorsqu'on le connaît, il est important de respecter le prénom et le **genre** dans lequel le·la jeune se reconnaît et se présente. Enfin, la personne a le droit de fluctuer dans son **identité de genre** et dans son **expression de genre**, c'est alors au professionnel de s'y adapter.

L'espace d'accueil et les bureaux d'entretien devront être inclusifs et mettre à l'aise le·la jeune pour qu'il·elle comprenne qu'il·elle est accueilli·e dans un lieu où l'on peut s'exprimer librement concernant son **identité de genre** et/ou son **orientation sexuelle**.

Par exemple, mettre des affiches et des flyers de prévention concernant la santé, les droits et les espaces dédiés aux personnes LGBTQIA+ permet de garantir un environnement bienveillant et un accueil inclusif.

De même, il est important d'avoir un affichage non genré pour les WC, les vestiaires...



Retrouvez
la définition
des termes en
rose dans le lexique
annexé au guide

L'ENTRETIEN D'ÉVALUATION, D'ADMISSION

Comment créer un environnement sûr et inclusif dans ces entretiens afin de libérer la parole ?

Comment faire pour recueillir les informations nécessaires afin d'adapter nos pratiques et de proposer un accompagnement qui réponde à l'ensemble des besoins de la jeune accueilli-e ?

Éviter les préjugés

Il s'agit de déconstruire les stéréotypes de genre et d'avoir à l'esprit que si certains signes peuvent permettre de supposer que les personnes sont LGBTQIA+, il ne faut pas s'arrêter à ce qui peut être des **préjugés**. En effet, certain·e·s jeunes sont « **invisibles** ». Ils ne vont rien laisser paraître à travers leur expression de genre.

On peut avoir une expression de genre qui ne correspond pas à son **identité de genre** : une jeune assignée fille à la naissance ayant une **expression de genre** féminine mais qui s'identifie au genre masculin. Un jeune garçon **cisgenre** qui mélange les **expressions de genre** : il porte une barbe, du vernis, des boucles d'oreilles et mélange des vêtements identifiés comme féminins et masculins.

Adapter l'entretien

Avant même que le/la jeune s'exprime, il convient de ne pas poser des questions directes et intrusives. Il est essentiel de lui laisser entendre que l'espace de parole proposé est inclusif :

- 🍷 Laisser la jeune se présenter
- 🍷 Privilégier le langage non genré

- 🍷 Ne pas présumer de son **hétérosexualité** - parler de vie affective plutôt que d'**orientation sexuelle**

Il est important de rappeler la confidentialité de l'entretien. Si le/la jeune s'exprime sur son **identité de genre** et/ou son **orientation sexuelle**, il convient de lui demander avec qui ces informations peuvent être partagées (famille, lieu de placement, école, amis...) pour ne surtout pas **l'outer**.

Il faut également utiliser le pronom choisi en lui demandant de le préciser si nécessaire :

- 🍷 pour un·e jeune qui se définit **transgenre**, il est important d'utiliser le prénom et le pronom choisi. Pour rappel, il ne faut pas utiliser le terme **transexuel** qui est un terme aujourd'hui rejeté car il est perçu comme stigmatisant et transphobe par de nombreuses personnes trans.
- 🍷 pour un·e jeune qui se définit comme **non binaire**, lui demander s'il·elle veut qu'on utilise il·elle.iel

Se limiter aux informations nécessaires

Il convient de veiller à ne pas demander des informations qui n'ont aucun intérêt dans l'accompagnement :

- 🍷 ne pas questionner un·e jeune **transgenre** sur une éventuelle intervention chirurgicale
- 🍷 ne pas questionner un·e jeune non binaire sur son **orientation sexuelle**

Si une information est utile pour la suite de la prise en charge mais que l'on sent qu'elle risque d'être intrusive, il faut expliquer en quoi elle a un intérêt dans la prise en charge, laisser



le choix de répondre ou non
et donner la possibilité d'y répondre
plus tard ...

Si le.la jeune a des difficultés
scolaires, relationnelles avec ses pairs,
est en souffrance psychique...
il ne faut pas présumer que c'est
en lien avec
son identité de genre et/ou
son orientation sexuelle. En effet,
être une personne LGBTQIA+ peut
être un non sujet pour certain·e.s.

Penser à demander
au.à la jeune s'il·elle se sent
en sécurité dans son environnement
actuel (famille, foyer, école...)

L'orientation vers le lieu d'accueil

Si l'orientation du jeune doit être
traitée lors de cet entretien, il faut
lui demander s'il·elle a des
demandes particulières sur le choix
de son hébergement : lieu mixte,
chambre seul·e ou partagée, collectif
ou famille d'accueil...





Hébergement d'urgence et pérenne

Comme pour tous les mineur.e.s confié.e.s à l'ASE, l'orientation vers un lieu de vie adapté aux besoins du.de la jeune est un élément essentiel de son parcours. La réalité de l'offre peut bien sûr limiter le choix dans l'orientation, mais pour autant il est essentiel de rechercher un lieu qui prenne en compte les spécificités liées à l'identité du.de la jeune, s'il-elle exprime à son arrivée des préférences ou des craintes, notamment sur le partage d'une chambre.

Le principe d'**autodétermination** va, une fois de plus, permettre au.à la jeune de construire un projet correspondant à ses besoins mais aussi et surtout à ses attentes. En effet, en règle générale, le lieu d'accueil constitue le socle principal de la prise en charge du.de la jeune en protection de l'enfance. Garantir un accueil pérenne inclusif et sécurisant permettra d'une part, de ne pas perpétuer les éventuelles violences intra familiales, scolaires et autres subies en amont du placement et, d'autre part, renforcer l'adhésion au placement du.de la jeune.

Le socle commun à tous les types d'hébergement **Renforcer la prévention sur les questions d'identité de genre**

Qu'il s'agisse d'un hébergement d'urgence ou d'un hébergement pérenne en structure d'accueil, il est essentiel de renforcer la prévention et l'éducation collective, tant des professionnel.le.s que des jeunes accueilli.e.s.

Sur la question du **genre** et de l'**orientation sexuelle** plusieurs associations proposent des ateliers ou groupes de parole.

L'association COLLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE intervient régulièrement dans les foyers avec pour missions la sensibilisation et la formation aux risques de violences sexuelles, de bizutage et de harcèlement ainsi que l'accompagnement des victimes de violences sexuelles.

D'autres associations de la communauté LGBTQIA+, comme **Le MAG*** ou **Le REFUGE**, proposent également des ateliers autour des questions d'**identité de genre** ou d'**orientation sexuelle**, et peuvent être sollicitées par les lieux d'accueil pour des ateliers à destination des jeunes.

Ces associations sont répertoriées dans l'annuaire des lieux ressources en annexe de ce guide.

Proposer des espaces de parole en collectif

Pour les professionnel.le.s de la structure, les instances internes (réunions d'équipe, formations collectives, entretiens de recrutement, etc.) peuvent être l'occasion d'aborder ces thèmes et de sensibiliser le personnel aux questions de **genre** (remise du guide, de flyer, affiches, etc.), de favoriser les échanges autour

*Retrouvez les termes en vert (lieux ressources) dans l'annuaire annexé au guide

de ce qu'est un accueil inclusif. Ils peuvent également s'appuyer sur les référent·e.s de secteur du réseau LGBTQIA+.

Les conseils de la vie sociale (CVS), les groupes de parole à destination des jeunes accueilli·e.s ou encore les temps de détente et de convivialité (transferts, soirées, etc.) sont également des espaces propices à évoquer ces thématiques et sensibiliser les jeunes.

Adapter les outils internes à l'établissement

Proposer un accueil inclusif implique également d'adapter les outils du lieu de vie (règlement intérieur, livret d'accueil, document individuel de prise en charge, affichage dans les parties communes, flyers mis à disposition dans les espaces d'attente ou à l'accueil, etc.). Il conviendra de mettre à jour ces documents, en y ajoutant un paragraphe sur les droits et libertés des jeunes accueilli·e.s quels que soient le genre, l'**orientation sexuelle**, la religion, l'origine ethnique (article de loi).

LES SPÉCIFICITÉS LIÉES A L'ACCUEIL D'URGENCE

Dans la mesure du possible, il est important de privilégier l'orientation vers des lieux d'accueil proposant des chambres individuelles.

Concernant les jeunes **transgenres** (en transition ou en questionnement), il convient d'en échanger avec eux·elles pour savoir s'ils·elles préfèrent être orienté·e.s sur un lieu mixte, et s'ils·elles souhaitent partager une chambre correspondant au genre choisi. Un temps d'échange avec la structure accueillante au préalable est indispensable afin

d'évaluer la possibilité d'accueil en fonction des places disponibles et des jeunes accueillis dans la structure notamment en cas de chambre partagée.

Ce premier accueil permet déjà de réfléchir à la future orientation sur une structure pérenne.

Lors du bilan de santé effectué sur l'accueil d'urgence, il convient de proposer au·à la jeune trois orientations possibles : le droit commun, les centres de santé communautaires ou le·la médecin généraliste répertorié·e comme formé·e et qui a une approche inclusive (cf. [annuaire des lieux ressources](#)). Il en est de même pour les orientations vers un lieu de prévention et de dépistage pour les IST /MST.

LES SPÉCIFICITÉS LIÉES A L'ACCUEIL PERENNE

Le temps d'accueil sur l'urgence permet au·à la jeune et à son·sa référent·e de parcourir de co-construire le projet dans le cadre du placement en assistance éducative. Il est important de mettre à disposition des professionnel·le.s ce guide pour parcourir toutes les questions essentielles au parcours du·de la jeune.

Il faut également toujours garder à l'esprit la notion de fluctuation, notamment pour les personnes **transgenres**, et adapter le projet en fonction.



Afin de garantir une prise en charge au plus près des besoins du.de la jeune, en l'informant, les associations intervenant dans le parcours du.de la jeune (ACCEPTESS-T, ESPACE SANTE TRANS, OUTRANS, etc.) pourront être invitées à certaines synthèses. Les associations et les référent.e.s de secteur ASe du réseau LGBTQIA+ peuvent également intervenir pour éclairer les professionnels sur des problématiques.

Enfin, avant l'orientation sur le lieu d'accueil, si le.la jeune émet des souhaits ou alerte sur sa situation, la fiche ci-dessous, remplie par le.la référent.e de parcours avec le.la jeune, pourra être transmise à tous les lieux d'accueil.

INFORMATIONS TRANSMISES PAR LE.LA JEUNE CONCERNANT SON IDENTITE DE GENRE

Tous les champs de cette fiche ne sont pas obligatoirement à remplir. Indiquer les seules informations que le jeune souhaite transmettre.

Prénom choisi :
Pronom.s choisi.s :
Genre choisi :

Autorité parentale informée* : oui/ non

Membres de la famille informés* : oui/non

Partage d'informations avec les partenaires* :

- Scolaire :
- Santé (médecin généraliste, CMP, psychologue, médecin endocrinologue, etc.) :
- Personne.s ressource.s :
- Loisirs :
- Autres :

Sur le lieu d'accueil et de vie qui informer *:

Association présente à contacter *:

Informations supplémentaires :

*préciser le nom des personnes concernées





Accès à la santé

Les questions de santé sont centrales pour tous les jeunes pris en charge à l'ASE. Un bilan de santé est donc proposé à l'arrivée de chacune et chacun et le/la référent·e de parcours en est le/la garant·e, en lien avec les référent·es de proximité.

Pour les jeunes LGBTQIA+, l'enjeu est de leur permettre d'accéder à des espaces de santé bienveillants et inclusifs, communautaires et/ou de droit commun, prenant en compte leur **orientation sexuelle**, leur **identité de genre** ou leur statut d'**intersexe**.

Par crainte d'être discriminé·e, par peur, par refus de devoir faire son **coming out** ou suite à de mauvaises expériences, le non recours aux soins et l'absence de suivi médical sont plus fréquents chez les personnes LGBTQIA+ et particulièrement pour les personnes **transgenres**.

Par exemple, 34,7 % des personnes ayant fait leur « **coming out** médical » se sont senties jugées par leur médecin¹. C'est pourquoi, l'orientation sur des lieux communautaires peut permettre au·à la jeunes de s'identifier auprès de personnes ayant la même **orientation sexuelle** et/ou **identité de genre**. Cela peut ainsi faciliter la reprise de son suivi médical.

On peut distinguer quatre grands axes dans le parcours de santé des jeunes LGBTQIA+ : La santé somatique, la santé mentale, la vie affective et la santé sexuelle, les consommations de substances psychoactives.

Par ailleurs, afin de pouvoir répondre aux besoins spécifiques des jeunes ou en questionnement, la dernière partie de cette fiche concerne le parcours de santé spécifique à ces jeunes **transgenres**.

LA SANTÉ SOMATIQUE :

Il est important de garantir un suivi médical régulier pour chaque enfant accueilli à l'ASE.

Les jeunes LGBTQIA+ peuvent, par crainte notamment, s'éloigner ou éviter le milieu de la santé. Afin de renouer avec le monde médical et d'optimiser leur adhésion, il apparaît nécessaire de leur proposer plusieurs espaces possibles :

- un centre de santé communautaire : **Checkpoint**, **le 190 etc.**

- un médecin traitant qu'ils connaissent ou qui est référencé par les réseau LGBTQIA+

- un lieu associatif ou communautaire correspondant à leur **orientation sexuelle** ou leur **identité de genre**

LA SANTÉ MENTALE

Les personnes LGBTQIA+ peuvent être en grande souffrance psychique et surreprésentées dans les conduites à risque et les passages à l'acte,

l'automutilation, les tentatives de suicide, les addictions, les conduites prostitutionnelles etc. L'entrée en protection de l'enfance, d'autant plus lorsqu'elle est liée à un rejet parental, augmente fortement ces risques.

Comme pour l'accès à la santé somatique, il est essentiel d'identifier les différents lieux d'écoute et de soutien parisiens :

🍷 Les espaces d'autosupport : il s'agit de soutien entre pairs dans des groupes de parole par exemple : Outrans en propose plusieurs pour le jeunes trans, leurs parents et leurs proches : <https://outrans.org/rendez-vous/enfants/>

🍷 Les espaces de soutien psychologique dans les associations et espaces communautaires :

Espace Santé Trans propose une permanence hebdomadaire d'écoute psychologique, sur rendez-vous, à La Bulle dans le marais : perm-psy@espacesantetrans.fr
AcceptessT, Act up, Sos homophobie, Checkpoint, le 190, le Mag Jeunes LGBT

🍷 L'annuaire de la plateforme Trajectoire Jeunes Trans : <https://trajectoiresjeunestrans.fr/annuaire-des-services/>

Cet annuaire indique les coordonnées des services spécialisés dans l'accompagnement des enfants, adolescent·es, et jeunes adultes trans ou en exploration de genre, dans les hôpitaux (Pitié, Debré, Trousseau, Bicêtre hôpitaux),

le CIAPA, le CMPP Pichon-Rivière de la Fondation Olga Spitzer, etc.

🍷 L'annuaire numérique Psygay : www.psygay.fr

L'enjeu est de proposer un lieu de soutien avec des professionnel·e.s formé·e.s pour éviter que le.la jeune ait de nouveau à subir du rejet, des maladroresses ou de l'incompréhension du personnel de santé face à ses questionnements et ses difficultés.

LA VIE AFFECTIVE ET LA SANTÉ SEXUELLE

Le professionnel doit pouvoir se rendre disponible pour favoriser l'émergence et accueillir les questionnements du.de la jeune sur son intimité et sa vie affective, créer un climat de confiance, selon sa temporalité et auprès de la personne de son choix.

Il existe des lieux avec du personnel sensibilisé et formé sur les questions de vie affective et de santé sexuelle. Ils connaissent les risques liés à certaines infections sexuellement transmissibles (IST) et pratiques sexuelles.

3 types d'orientation pourront être proposés - **annuaire des lieux ressources** :

🍷 Les centres de santé et de dépistage communautaire : **checkpoint, le 190**, les points de dépistages des associations communautaires (Acceptess-T par exemple)

🍷 Certains centres de santé sexuelle hospitaliers (hôtel Dieu), ou ceux gérés par les mouvements (plannings familiaux) sont aussi formés pour les publics LGBTQIA+



Les gynécologues, andrologues, urologues, sage femmes et médecins généralistes connus du réseau communautaire : gyn&co ; trajectoire jeunes trans ; espace santé trans ; réseau santé trans ; fransgenre
<https://www.stophomophobie.com/trouver-un-medecin-gay-friendly/>

Pour rappel, tout dépistage est anonyme et gratuit, et ne requiert pas l'autorisation de l'autorité parentale. Il faut donc bien informer le jeune qu'il doit mentionner en début d'entretien s'il souhaite l'anonymat afin que l'acte effectué ne soit pas rattaché à son numéro de sécurité sociale.

Cette règle s'applique également aux demandes d'IVG pour les mineur.e.s

Les consommations de substances psychoactives : Prévention et orientation

Les jeunes LGBTQIA+ sont surreprésentés chez les consommateurs de substances psychoactives. Il peut s'agir de substances légales comme l'alcool ou le tabac mais également illégales du type cannabis, cocaïne, MDMA. Ces consommations peuvent **être prises dans un contexte festif**, comme un moyen d'échapper à ses souffrances et/ou liées à des pratiques sexuelles comme le **chemsex**. Elles peuvent engendrer des risques pour la santé somatique et psychique. Cela peut également avoir des conséquences judiciaires. Il est alors indispensable de les orienter sur des espaces de prévention et de réduction des risques.

Il existe sur Paris des Consultations

Jeunes Consommateurs (CJC). Ce sont des espaces de prévention, de réduction des risques (RDR) et de soins. Les jeunes y sont reçu.es anonymement, sans rendez-vous et gratuitement. Les équipes des CJC peuvent aussi accompagner et former les professionnels au contact direct des jeunes concernés. Ils proposent également un soutien auprès des parents. Ils sont répertoriés sur le site **drogue info service**. Ces consultations sont assurées soit par des associations spécialisées soit au sein des hôpitaux.

Adresses utiles - Consultation jeunes consommateurs (page 1) - Drogues Info Service (drogues-info-service.fr)

Parmi ces lieux, le CSAPA Monceau propose une prise en charge adaptée aux publics LGBTQIA+, ainsi qu'une consultation spécialisée pour les chemsexeurs.

<https://www.groupe-sos.org/structure/csapa-monceau/>

LE PARCOURS DE SANTÉ SPÉCIFIQUE AUX MINEUR.E.S ET MAJEUR.E.S TRANSGENRES

Ce parcours étant spécifique et unique à chaque jeune, il conviendra de faire appel à Claire VANDENDRIESSCHE, médiatrice de santé et coordinatrice associative de Trajectoires Jeunes Trans. Elle est chargée de coordonner et d'orienter vers des professionnel.le.s formé.e.s à l'accompagnement les jeunes de moins de 20 ans en Île- de- France.

Pour la contacter:
[formulaire de contact du site Trajectoire santé trans](#)

Il existe 7 unités médicales dédiées



à l'accompagnement des mineurs **transgenres** en île de France.

A Paris, deux hôpitaux proposent un accompagnement spécifique à la transidentité chez les mineur·e.s :
La Pitié Salpêtrière et l'hôpital Robert Debré.

Pour les enfants âgé·es de moins de 12 ans, on peut les orienter sur ces deux hôpitaux. Le délai d'attente pour une première consultation est variable, en général de moins de 3 mois. L'accompagnement se concentre essentiellement sur le soutien psychologique et la réduction du stress. Ils/elles peuvent bénéficier d'un soutien pédopsychologique, pédopsychiatrique, participer à des groupes de parole ainsi qu'à des groupes de jeux où ils/elles peuvent expérimenter leur genre choisi.

Pour les jeunes âgé·e.s de plus de 12 ans, les consultations peuvent être assurées par la Pitié Salpêtrière. Les délais pour une première consultation sont plus importants (au moins 12 mois).

L'hôpital Trousseau propose également un accompagnement psychologique et endocrinologique pour les adolescent·es **transgenres**.

A partir de 16 ans, la médiatrice de santé peut orienter directement sur le réseau de médecins de ville de Trajectoires Jeunes Trans.

Pour les soins Trans spécifiques (hormones, bloqueurs de puberté, **torsoplastie**) encadrés par une équipe médicale, l'accord de l'autorité parentale est systématiquement requis. En effet, il n'y a pas de droits reconnus à un accès libre

pour les mineurs **transgenres**.

Lors d'un refus des parents, il est important d'évaluer les bénéfices/risques de l'accès aux soins spécifiques pour le/la jeune accueilli·e. Cette évaluation est faite avec le/la jeune concerné·e et par le médicosocial : le corps médical spécialisé (pédoendocrinologue, pédopsychiatre) ainsi que les référent·es éducatif·ves de proximité et le/la référent·e de parcours. Après ce temps d'évaluation, si l'accès aux soins engendre des bénéfices supérieurs aux risques encourus par l'absence d'intervention (risque de suicide, d'automutilation), et si les titulaires de l'autorité parentale s'y opposent toujours, une demande d'autorisation exceptionnelle devra être adressée au juge des enfants.

Les soins médicaux trans spécifiques :

Les bloqueurs de puberté :

Il n'y a pas de traitement médical pour un·e jeune **transgenre, non binaire** ou en questionnement qui n'a pas atteint le début de la puberté. Au commencement de cette dernière, un traitement appelé bloqueur de puberté peut être introduit. Il permet de mettre sur pause le développement des caractéristiques sexuelles primaires et secondaires correspondant au sexe assigné à la naissance.

Cette mise en pause permet de donner le temps au·à la jeune **transgenre, non binaire** ou qui se questionne sur son identité de genre de décider s'il·elle souhaite vivre sa puberté correspondant à son sexe assigné à la naissance ou débiter une hormonothérapie



féminisante ou masculinisante. Ce traitement se fait par injection tous les trois mois par un médecin. L'accès aux bloqueurs de puberté peut diminuer l'anxiété, les idées suicidaires et les mises en danger comme l'automutilation.

Il est important de noter que les bloqueurs de puberté ont des effets réversibles. Si le.la jeune cesse de prendre son traitement, sa puberté d'origine reprendra. Ce type de traitement est également utilisé chez les enfants **cisgenres** présentant une puberté précoce.

La Chirurgie d'affirmation de genre :

Actuellement en France la seule chirurgie pratiquée pour les mineurs **transgenres** est la **torsoplastie**.

Elle ne concerne donc que les mineurs **transmasculins**. Cet acte médical a été validé par le conseil de l'ordre des médecins. Lorsqu'une **torsoplastie** est réalisée dans le cadre d'une **transition de genre**, elle peut être considérée comme un acte de chirurgie réparatrice ou reconstructrice.

Elle n'est possible qu'avec le consentement du jeune concerné ainsi que des détenteurs de l'autorité parentale. Cet acte de chirurgie n'est proposé qu'aux alentours de 16/17 ans.

Certains jeunes peuvent avoir recours à une automédication face à un manque d'information de leurs droits ou face au refus de leurs parents. Il est important d'aborder ce sujet avec eux pour les orienter vers les professionnel.le.s de santé : endocrinologue, médecin généraliste formé, Réseau Santé Trans d'Île-de-France (reseausantetrans.fr) afin d'éviter de mettre leur santé en danger

Le site Outrans propose un guide des hormones et parcours trans :

<https://outrans.org/wp-content/uploads/2023/08/Hormones-et-parcours-trans-2-3.pdf>

Les hormones féminisantes ou masculinisantes :

En France, un mineur_- en général - à partir de 16 ans, avec l'accord des détenteurs de l'autorité parentale, peut se voir prescrire un traitement hormonal.

Un suivi médical régulier est indispensable pour adapter le traitement et ainsi éviter d'éventuelles complications.

Lorsque le traitement hormonal est envisagé, une préservation de fertilité est systématiquement proposée.

Elle peut être réalisée au **CECOS** de l'hôpital TENON (prélèvement des spermatozoïdes pour les **transfem** et des ovocytes pour les **transmasc**) ou de l'hôpital Jean Verdier.

*Les traitements hormonaux féminisants - pour les jeunes **transféminines** : leur médecin peut prescrire des œstrogènes, et en particulier de l'oestradiol. Le traitement peut*



également être complété par de la progestérone ou différents anti-androgènes ayant pour action de contrer les effets de la testostérone produite naturellement par la jeune.

La prescription la plus courante se fait sous forme de patch ou gel à appliquer sur la peau. Les oestrogènes peuvent également être délivrés sous forme de comprimés. Enfin, il existe aussi des injections intramusculaires mais cette forme galénique n'est plus commercialisée en France.

Les traitements hormonaux masculinisants pour les jeunes transmasculins : il s'agit de la prescription de testostérone, soit par injection ou sous forme de gel.

Les sous-vêtements d'affirmation de genre :

L'apparence physique et l'expression de genre peuvent être une source d'anxiété, de dépression et renforcer le besoin d'isolement chez les jeunes transgenres et non-binaires. Le port de sous-vêtements d'affirmation de genre peut contribuer à harmoniser son identité de genre ainsi que sa perception d'elle-même. Ils peuvent également permettre aux jeunes de se sentir plus à l'aise et de s'épanouir avec ses proches et dans différents espaces collectifs comme l'école ou son groupe de vie.

Le Binder :

Le binder est un vêtement compressif ayant pour objectif d'aplatir la poitrine. Il est utilisé par les personnes transmasculines et non-binaires afin d'avoir un torse plat. S'il est mal porté, il peut y avoir des conséquences

pour la santé du jeune.

Il est important de respecter quelques règles afin d'éviter que la compression ne soit dangereuse pour la santé :

- Ne pas porter son binder plus de 8h d'affilée
- Faire des pauses en le retirant à certains moments de sa journée
- Alternier les jours avec et sans binder en ne le portant pas toute la semaine
- Choisir un binder à sa taille. En effet, si ce dernier est trop petit, il risque d'être trop compressif et de blesser le jeune
- Bien positionner sa poitrine dans le binder. Cette dernière doit être comprimée de manière centrée et non sur les côtés
- S'hydrater correctement
- Ne pas dormir avec son binder
- Utiliser un binder adapté à la pratique du sport

Les Trans Tapes :

Les trans tapes sont des bandes adhésives permettant d'aplatir et de maintenir les seins en arrière. Cette pratique est plus discrète et plus confortable que le port d'un binder. Néanmoins, elle peut être agressive pour la peau.

Le packing :

Le packing est une méthode consistant à créer une bosse au niveau de l'entrejambe chez les personnes transmasculines et non-binaires. Il existe plusieurs types de dispositifs permettant cela.

Le packer est une prothèse en forme de pénis. Elle se porte dans un sous-vêtement ordinaire, adapté ou avec un harnais. Elle a pour utilité de créer la bosse caractéristique d'un pénis



dans ses vêtements.

Le STP (Stand To Pee) est une prothèse permettant d'uriner debout. Tout comme le packer, certains peuvent être portés toute la journée.

Les coques, placées dans un sous-vêtement, permettent de faire apparaître une bosse à l'entrejambe.

Le tucking :

Le tucking est une méthode pour les jeunes **transféminines** consistant à réduire l'apparence du pénis et créer une surface plus lisse dans les vêtements. Pour cela, la jeune peut utiliser des bandes adhésives ou un sous-vêtement adapté comme une culotte gaff, qui permet de dissimuler le pénis.

Les prothèses mammaires :

Ces prothèses en forme de poitrine se porte avec un soutien-gorge ou une brassière. Elles permettent d'augmenter le volume mammaire sans chirurgie.

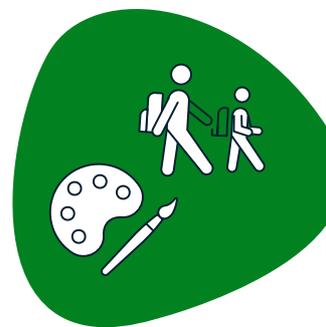
Le site Transestrie propose une ressource de distribution d'articles d'affirmation du genre :

https://transestrie.org/wp-content/uploads/2023/06/guide_rdaag_transestrie_web.pdf

Les associations peuvent distribuer des sous-vêtements gratuits.

² Guide pour un meilleur accueil des minorités genrées, sexuelles et sexuées, à destination des professionnel·le·s de santé – édité par la **Crips Île-de-France, 2021** - association déclarée d'intérêt général et organisme associé de la Région Île-de-France, est un acteur reconnu en matière de prévention et de promotion de la santé, ainsi que dans la lutte contre le VIH/sida





Il est essentiel de permettre à tous les jeunes confié.e.s à l'ASE de Paris d'accéder à une scolarité, à la culture et au monde sportif tout en garantissant des espaces bienveillants respectant leur **identité de genre** et/ou leur **orientation sexuelle**.

La **circulaire Blanquer** ³de 2021 est destinée aux personnels de l'éducation nationale. Elle vise à mieux accueillir et accompagner les élèves **transgenres, non binaires** ou en questionnement au sein des établissements scolaires du primaire et du secondaire. Si la valeur juridique d'une circulaire demeure peu contraignante, elle constitue toutefois une forme de reconnaissance, et instaure un cadre applicable pour faciliter l'accompagnement des élèves concerné.e.s par les professionnels de l'éducation nationale. Ce texte a d'ailleurs été validé par une décision du Conseil d'Etat du 28 décembre 2023.

Par ailleurs, les travaux de recherche de **la sociologue Gabrielle RICHARD** ⁴viennent corroborer l'impact du milieu scolaire sur le bien-être des jeunes LGBTQIA+, et ainsi l'importance de sensibiliser et former les personnels des établissements. La sociologue a mis en exergue que, pour agir en faveur de l'inclusion, il fallait repérer et déconstruire les mécanismes de l'exclusion au sein des établissements.

Enfin, accéder aux loisirs et pratiquer le sport de manière inclusive et respectueuse constituent l'une des priorités du Gouvernement intégrée au Plan national d'actions pour l'égalité des droits, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2023-2024. En ce sens, il est important que le référent de parcours et le référent de proximité puissent accompagner ces jeunes vers des lieux qui correspondent à leurs besoins et qui leur proposent un accueil bienveillant

L'ACCES A UNE SCOLARITE INCLUSIVE – LA CIRCULAIRE BLANQUER

En décembre 2020, la gestion par l'éducation nationale du suicide à Lille d'une lycéenne **transgenre** de 17 ans avait suscité de vives critiques. Quelques semaines avant son décès, la lycéenne avait été reçue par la direction de son établissement scolaire après être arrivée en jupe un matin.

Suite à ce drame qui mettait en évidence une gestion inadaptée de la situation liée à l'absence de connaissance

de l'équipe éducative, le ministère de l'éducation nationale a publié le 1er octobre 2021 une circulaire « pour une meilleure prise en compte des questions relatives à l'**identité de genre** en milieu scolaire ».

L'objectif de ce texte est de mieux accompagner les élèves **transgenres, non binaires** ou en questionnement à l'école, reconnaissant leurs droits.

« L'école, en tant que service public fondé sur les principes de neutralité et d'égalité, se doit d'accueillir tous les élèves dans leur diversité et de veiller à l'intégration de chacun d'eux ».

Ce que prévoit la circulaire Blanquer

A travers ce texte, le ministère pose un cadre à l'ensemble du corps enseignant et le personnel administratif, qui devra répondre aux besoins et choix du/de la jeune quant aux demandes de changement de prénom, mais aussi prendre en compte les choix vestimentaires et l'usage de lieux d'intimité (toilettes, les vestiaires et les chambres d'internat).

Demandes de changement de prénom

Si l'élève est mineur-e, lorsque la demande est faite avec l'accord des détenteurs de l'autorité parentale, il s'agit de veiller à ce que le prénom choisi soit utilisé par l'ensemble des membres de la communauté éducative.

Ce « prénom d'usage » devra être substitué par l'établissement scolaire dans tous les documents qui relèvent de l'organisation interne (listes d'appel, carte de cantine, carte de bibliothèque, etc.) ainsi que dans les espaces numériques, comme l'ENT. En revanche, il ne sera pas reconnu pour les épreuves de certains diplômes nationaux, où seul le prénom inscrit à l'état civil est valide.

Tenues vestimentaires

Selon la circulaire, « le respect des choix liés à l'habillement et à l'apparence est également un aspect important de la reconnaissance de l'identité de genre de ces jeunes ». Cependant, « il convient également de s'assurer que les règles de vie scolaire » ne « font pas l'objet de consignes différenciées selon le genre. Ainsi, les vêtements et accessoires autorisés et interdits le sont pour tous les élèves sans distinction.

Les espaces d'intimité : toilettes, vestiaires, dortoirs

La circulaire liste différentes options pouvant être envisagées «

à la demande des intéressés et selon la disponibilité des lieux ».

L'établissement peut ainsi, quand il n'y a pas de toilettes mixtes, « autoriser l'élève à utiliser les toilettes et vestiaires conformes à son identité de genre ». Pour l'internat, il « peut autoriser l'élève à occuper une chambre dans une partie de l'internat conforme à son identité

Pour les vestiaires et douches collectives, il peut « convenir avec l'élève de la mise en place d'horaires aménagés » pour leur utilisation. Ces choix doivent aussi, « dans la mesure du possible, s'appliquer lors des déplacements, sorties et voyages scolaires ».

La circulaire Blanquer a été validée par le Conseil d'Etat dans une décision du 28 décembre 2023

Il est à noter que les associations SOS Éducation et Juristes pour l'enfance avaient déposé séparément une requête en annulation devant le Conseil d'État qui les a rejetées le 28/12/23 estimant que ces associations « ne sont pas fondées à demander l'annulation pour excès de pouvoir des décisions qu'elles attaquent. »

A noter que le jeune peut, à la rentrée scolaire ou tout au long de l'année, adresser un courrier à des tination du/ de la chef.fe d'établissement pour exprimer son identité de genre et/ou son souhait de voir utilisé son nouveau prénom par exemple. Il existe des modèles de courrier : voir modèle proposé en annexe.

Dès lors que le référent de parcours identifie une difficulté, des craintes du jeunes vis-à-vis du milieu scolaire, ou s'il est alerté sur le non-respect de cette circulaire, il conviendra d'organiser une synthèse avec l'ensemble des partenaires, en présence d'un représentant de l'équipe éducative.



LE TRIANGLE SCOLAIRE – GABRIELLE RICHARD

Les travaux de Gabrielle Richard portent sur les normes scolaires relatives au genre et à l'orientation sexuelle, sur les pratiques enseignantes liées à la justice et aux inégalités sociales, sur le cybersexisme et donc sur les axes d'amélioration pour l'inclusion des jeunes LGBTQIA+. Pour cela, elle a identifié les freins et dysfonctionnements et les a déclinés sous la forme d'un triangle dont les angles sont les pôles essentiels autour des quels s'organise le système scolaire.

Le climat scolaire : c'est ce qui désigne les relations entre les individus (amicale, soutien, rejet, violence...), le sentiment de sécurité et d'appartenance. Comment je me sens, quelles sont mes interactions avec mes pairs, beaucoup de jeunes LGBTQIA+ ne s'y trouvent pas en sécurité, et ne peuvent pas non plus compter sur le système familial

Le curriculum formel : renvoie aux apprentissages et aux programmes /cursus. Force est de constater qu'à l'heure actuelle, il existe peu ou pas de contenus, en particulier dans les manuels scolaires, auxquels les jeunes LGBTQIA+ peuvent s'identifier ou trouver des modèles de référence.

Les pratiques enseignantes : elles se réfèrent à tout ce que l'enseignant véhicule, fait ou ne fait pas, que ce soit dans sa classe ou dans un autre espace de l'établissement scolaire. Cela inclut les savoirs transmis par l'école, et les échanges quotidiens informels entre enseignants et élèves qui deviennent donc en soi des contenus d'apprentissages.

⇒ A travers ce triangle, Gabrielle Richard explique que, pour rendre le milieu scolaire plus inclusif et moins discriminatoire, il est nécessaire de comprendre les interactions entre ces trois pôles.

L'éducation nationale propose des services d'écoute et d'aide pour les victimes et témoins d'homophobie et de transphobie, par téléphone : 0 810 20 30 40 7j/7 de 8h à 23h ou 01 41 83 42 81 (gratuit selon le forfait) : <https://ecoute.contrelhomophobie.org/>

L'ACCES AUX LOISIRS ET A LA CULTURE

Il faut pouvoir soutenir et encourager le.la jeune à aller vers des pratiques qui partent de ses envies et de ses besoins. Il faut lui laisser le choix entre une association classique et un association communautaire.

La Fédération sportive LGBT+ répertorie toutes les associations sportives LGBT+ qui garantissent l'inclusion sans discriminations

www.sports-lgbt.fr/annuaire/
www.sport-lgbt.fr

Pour les colonies de vacances, si le.la jeune souhaite que son **identité de genre** soit respectée, le.la référent.e de parcours et le.la référent.e de proximité peut se mettre en lien avec l'équipe d'animation en s'appuyant sur le principe de la circulaire Blanquer. Désormais un module de sensibilisation sur les questions LGBTQIA+ est intégré dans la formation du BAFA.





Travailler avec la famille et l'entourage proche

Dans le rapport annuel 2023 de l'Association SOS Homophobie, il ressort que les LGBTphobies dans le milieu familial et l'entourage proche, si elles représentaient déjà 15% des cas en 2022, ne semblent pas diminuer.

Les victimes, dont près d'un quart sont âgées de moins de 18 ans, sont notamment rejetées (77% des cas), insultées (33%), menacées (19%) ou encore harcelées (28%). Ces actes sont souvent commis par les parents (dans 54% des cas), et les autres membres de la famille et de la belle-famille (dans 30% des cas).

Ces violences commises par la famille et l'entourage proche engendrent un mal de vivre dans un tiers des cas. Ce contexte est celui dans lequel les femmes **cisgenres** sont le plus souvent attaquées: il représente à lui seul 32% des cas recensés pour cette population. Les hommes **transgenres** ne sont pas épargnés non plus: 29% de leurs cas proviennent de ce contexte. La religion est aussi une thématique particulièrement présente (dans 10% des cas)¹

Dans ce contexte, il est essentiel que le.la référent.e de parcours travaille en lien étroit avec la famille du.de la jeune. La guidance parentale aura alors pour but de déconstruire les représentations et les craintes chez les parents, dans l'objectif de recréer du lien et de lutter contre le rejet et les violences LGBTphobes intrafamiliales.

1. https://ressource.sos-homophobie.org/Rapports_annuels/Rapport_LGBTphobies_2023.pdf

LE CADRE LEGISLATIF

L'action éducative des référent-es ASe auprès des familles est définie par le code de l'action sociale et des familles :

L'article L. 112-3 loi de 2016 du code de l'action sociale et des familles est ainsi rédigé :

« Art. L. 112-3.-La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits.

« Elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection. Une permanence téléphonique est assurée au sein des services compétents.

« Les modalités de mise en œuvre de ces décisions doivent être adaptées à chaque situation et objectivées par des visites impératives au sein des lieux de vie de l'enfant, en sa présence, et s'appuyer sur les ressources de la famille et l'environnement de l'enfant. Elles impliquent la prise en compte des difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives et la mise en œuvre d'actions de soutien adaptées en assurant, le cas échéant, une prise en charge partielle ou totale de l'enfant. Dans tous les cas, l'enfant est associé aux décisions qui le concernent selon son degré de maturité.

« Ces interventions peuvent également être destinées à des majeurs de moins de vingt et un ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.

LA GUIDANCE PARENTALE

Elle fait partie des missions des référent·e·s de parcours à l'ASE. Elle implique une évaluation régulière des capacités et difficultés rencontrées par les titulaires de l'autorité parentale, et la connaissance des ressources présentes sur le territoire pour répondre au mieux à leurs besoins.

On peut distinguer deux types de situation : soit le placement est la résultante du **coming out** ou de la découverte de l'**orientation**

sexuelle, identité de genre, expression de genre et du rejet des parents, soit le.la jeune est déjà placé et souhaite faire son **coming out**

Dans tous les cas, le référent de parcours devra identifier les difficultés et les résistances de la famille et faire de l'éducation, de la sensibilisation, et orienter vers les associations figurant dans l'**annuaire des lieux ressources** annexé au guide



LE TRAVAIL AVEC L'ENTOURAGE ET LES PROCHES

Le code de l'action sociale et des familles légifère sur la nécessité de travailler avec les proches élargis dans l'intérêt des enfants et jeunes confiée·es à L'ASe :

art. L221-1 6° du CASF :

Le législateur prévoit que le service de l'aide sociale à l'enfance « veille à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents soient maintenus, voire développés, dans son intérêt supérieur ». Ces personnes ressources dans l'environnement de l'enfant (membre de la famille élargie, instituteur/trice, voisins...) peuvent être très diverses et sont essentielles à son développement. Elles participent à un sentiment de sécurité affective et donc d'estime de soi. Le référent de parcours identifie ces personnes et interroge l'enfant sur les personnes qui lui sont chères

LE TRAVAIL AUTOUR DU REJET PARENTAL

L'arrivée en protection de l'enfance des enfants et jeunes LGBTQIA+ est en partie dû au fait qu'ils sont forcé·e.s de quitter le domicile familial ou qu'ils/elles le quittent volontairement à cause du rejet ou de la violence physique et/ou psychologique de leur famille.

Lorsque les jeunes sont forcer de quitter le domicile pour des raisons indépendantes de leur volonté, ils peuvent être exposé·e.s à de l'errance, de la précarité, violences, addiction, conduites à risque, tentatives de suicide

Une étude menée à Ontario par TRANSPULSE a montré que les tentatives de suicide parmi les jeunes transgenre qui avaient une famille soutenant avaient diminué de 93% en l'espace d'un an par rapport aux jeunes **transgenres** qui étaient rejetés par leur famille.

Les familles qui acceptent l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre et / ou l'expression de genre de leurs enfants LGBTQIA+ constituent un facteur de protection crucial qui diminuent grandement les risques auxquels les jeunes et enfants LGBTQIA+ sont exposé·e.s. Elles ont également une influence très positive sur la santé, le bien-être et l'épanouissement de leurs enfants

LA MEDIATION PARENT/ ENFANT

Comme tout jeune confié à l'ASE, le référent de parcours pourra orienter la famille vers un lieu de médiation du réseau parisien, ou vers des associations LGBTQIA+ formées à la prise en charge individuelle ou en groupe

Outrans propose des groupes de parole enfants/adolescent·e·s et parents/proches

<https://outrans.org/rendez-vous/enfants/>





Les démarches administratives liées au changement de prénom et de sexe d'un·e mineur·e en transition

La loi dite de modernisation de la justice du XXI^e siècle du 18 novembre 2016 autorise toute personne à demander un changement de prénom et un changement de mention de sexe à l'état civil. Si la demande de changement de prénom relève d'une démarche administrative en mairie, le législateur prévoit toutefois qu'en cas de doute sur l'intérêt légitime de cette demande, le procureur de la République soit saisi sans délai.

CADRE LÉGAL Du CHANGEMENT De PRÉNOM Et Du CHANGEMENT DE MENTION De SEXE

Le changement de prénom répond de l'article 60 du Code civil.

« Toute personne peut demander à l'officier de l'état civil à **changer de prénom**. La demande est remise à l'officier de l'état civil du **lieu de résidence ou du lieu où l'acte de naissance a été dressé**. S'il s'agit d'un mineur ou d'un majeur en tutelle, la demande est remise par son **représentant légal**. L'adjonction, la suppression ou la modification de l'ordre des prénoms peut également être demandée. Si l'enfant est âgé de **plus de treize ans**, son **consentement personnel** est requis. La décision de changement de prénom est inscrite sur le registre de l'état civil. S'il estime que la demande ne revêt pas un **intérêt légitime**, en particulier lorsqu'elle est contraire à l'intérêt de l'enfant ou aux droits des tiers

à voir protéger leur nom de famille, l'officier de l'état civil saisit sans délai le **procureur de la République**. Il en informe le demandeur. Si le procureur de la République s'oppose à ce changement, le demandeur, ou son représentant légal, peut alors saisir le **juge aux affaires familiales**. »

Les décisions positives de changement de prénom liées au **genre** pour les mineur·e.s peuvent donc être inscrites dans les registres d'état civil, sans saisine du procureur de la République, si l'intérêt légitime est caractérisé. Le fait de faire remonter systématiquement au Parquet les demandes de changement de prénom concernant les mineur·e.s **trans**, constitueraient clairement une discrimination au titre de l'article 225-1 du code pénal.

La loi de 2016 a également introduit un chapitre donnant la possibilité d'obtenir un **changement de la mention de sexe à l'état-civil** (article 61). Le fait d'avoir « obtenu le changement de son prénom

afin qu'il corresponde au sexe revendiqué » constitue un fait principal démontrant la légitimité à demander un changement de mention relative au sexe.

L'INTÉRÊT LÉGITIME

Au vu de la **jurisprudence antérieure à la loi de 2016, la transidentité caractérise un intérêt légitime de la demande de changement de prénom** dès lors qu'elle répond à «la volonté de mettre en adéquation son apparence physique avec son état civil en adoptant un nouveau prénom conforme à son apparence, et ce, indépendamment de l'introduction d'une procédure de changement de sexe ».

Toutefois, afin d'éviter que cette jurisprudence restreigne les possibilités de caractériser l'intérêt légitime (par exemple pour une personne **non binaire** dont l'apparence ne correspond pas aux stéréotypes de son genre), il convient de se référer à **l'article 225-1 du Code Pénal**, qui prévoit que **toute discrimination fondée sur l'apparence physique ou l'identité de genre est pénalement répréhensible**.

Dès lors, accorder un changement de prénom à une personne présentant des stéréotypes conformes à son **genre** revendiqué mais le refuser à une autre ne rentrant pas dans ces stéréotypes serait constitutif d'une discrimination fondée sur l'apparence physique et sur l'identité de genre et ne saurait ainsi caractériser la « non-légitimité » à changer de prénom.

Le PRINCIPE D'AUTODÉTERMINATION

Le principe d'autodétermination est le fait d'être la seule personne à être à même de déterminer

son **identité de genre**, son **orientation sexuelle**, son orientation romantique

Si ce principe n'est pas inscrit dans la loi française (contrairement à la législation espagnole par exemple), une **circulaire de 2017** accompagnant la loi de 2016, rappelle aux juges en charge d'étudier la demande de changement de sexe, que c'est la volonté du demandeur de se présenter en société comme appartenant au sexe intimement vécu, qui peut permettre la concordance du sexe revendiqué au sexe inscrit à l'état civil.

De plus, dans un arrêt de 2015, la **Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH)** a interdit aux États de mettre en cause la liberté pour le requérant de définir son orientation sexuelle, liberté qui s'analyse comme l'un des éléments les plus essentiels de son droit à l'autodétermination.

Ces consignes s'appliquant aux juges en charge d'apprécier la demande de changement de sexe, qui est souvent postérieure à la demande de changement de prénom, elles s'imposent aux officiers d'état civil en charge d'évaluer l'intérêt légitime de la demande de changement de prénom.

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES ET LES PREUVES D'ORDRE MÉDICAL

Pour évaluer l'intérêt légitime de la demande de changement de prénom d'une personne **transgenre**, comme pour toute demande de changement de prénom, l'officier d'état civil peut recueillir, en plus des pièces justificatives relatives à l'identité et le lieu de résidence du demandeur, des pièces permettant de justifier l'usage ou la connaissance de l'entourage du prénom souhaité. Ces pièces viennent en complément de la présentation des motifs de la demande, mais l'absence



de justificatif ne peut en aucun cas à lui-seul caractériser la non légitimité de la demande.

De même, pour instruire la demande et apprécier son intérêt légitime, l'officier d'état civil ne doit en aucun cas exiger des preuves d'ordre médical. En effet, une personne **transgenre** peut entamer une transition sociale et/ou administrative, sans envisager de faire une transition médicale.

Si le demandeur souhaite tout de même déposer des preuves médicales, l'agent instructeur de la demande devra lui signifier que ces pièces ne sont pas utiles à l'officier d'état civil pour caractériser l'intérêt légitime de la demande

LE CHOIX DU PRENOM

Le choix du prénom répond aux mêmes règles que lors d'une déclaration de naissance

LE DOSSIER DE L'ENFANT CONFIE·E À L'ASE

Il convient de partir du souhait du/ de la jeune : comment veut-il·elle être prénommé·e et genré·e. Souhaite-t-il·elle que son prénom et son genre choisi apparaissent dans les rapports transmis à l'autorité judiciaire et les décisions du juge des enfants.

S'il/elle ne le souhaite pas (par exemple pour ne pas être **outé·e** auprès de ses parents), l'ensemble des écrits et documents de son dossier resteront inchangés.

S'il·elle le souhaite, tous les documents non officiels de son dossier, et notamment les écrits à destination du Parquet des mineurs ou du juge des enfants, devront faire apparaître son prénom et son **genre** choisi.

Dans les rapports à destination du juge des enfants, la phrase suivante sera ajoutée en introduction de l'écrit, après l'indication du prénom du jeune correspondant à son état-civil :

*Dans le cadre de sa **transidentité**, le jeune souhaite être prénommé Alex et être **genré** au masculin.*

*Par respect du **principe d'autodétermination** et dans l'intérêt du mineur, nous utiliserons désormais dans nos échanges et nos écrits le prénom « Alex » et le pronom « il ».*



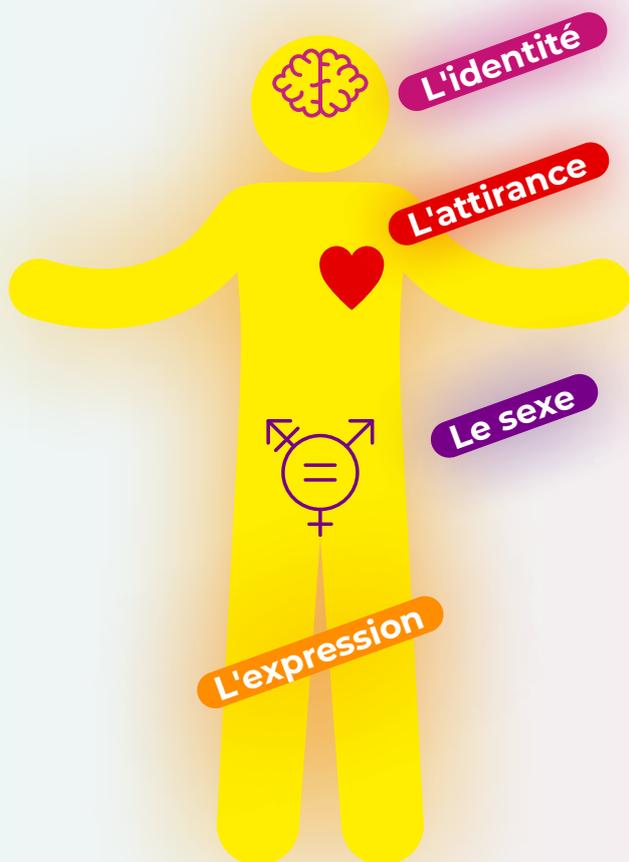
LEXIQUE

lgbtqia+

Lesbiennes, Gay, Bi-es, Trans, Queer, Intersexe, Asexuel.les

et autres orientations sexuelles, identités de genre et expressions de genre

Ce lexique est classé par ordre alphabétique pour faciliter les recherches. Il est non exhaustif et évolutif. Il propose une définition des notions les plus courantes, l'objectif étant de permettre à chacun-e de comprendre et d'utiliser un langage inclusif. Il a été rédigé à partir de sources scientifiques et associatives indiquées à la fin de ce guide)



Asexuel.le : une personne qui peut ne pas avoir d'attrance sexuelle ou de désir de se livrer à une activité sexuelle.

Autodétermination : Fait d'être la seule personne à être à même de déterminer son identité de genre, son orientation sexuelle, son orientation romantique

Bisexuel.le : une personne qui est attirée par plus d'un sexe/sexe assigné ou plus d'une identité de genre.

Chemsex : C'est l'usage de drogues

dans le cadre sexuel souvent dans des soirées privées, où les produits vont être utilisés pour décupler et allonger le plaisir, lors de pratiques sexuelles de groupes (AIDES)

Cisgenre, cis : Personne qui s'identifie en conformité avec le sexe qui lui a été assigné à la naissance. Les personnes qui ne sont pas transgenres et/ou non-binaires sont cisgenres.

Coming out : Annonce volontaire d'une orientation sexuelle ou d'une identité de genre à d'autres personnes

Deadname : Expression anglaise, qui désigne l'ancien prénom d'une personne. Pour les personnes trans, le deadname est le prénom masculin ou féminin qu'elles portaient avant leur transition sociale. Si le changement de prénom n'a pas été effectué officiellement, il est recommandé de ne pas appeler une personne trans par son deadname, et de lui demander quel est son prénom choisi

Dyadique : Terme qui désigne les personnes qui ne sont pas intersexes, c'est-à-dire qui sont nées avec des caractéristiques sexuelles appartenant à la catégorie mâle ou femelle

Expression de genre : C'est la manière d'utiliser les codes sociaux (l'apparence comme choix vestimentaires, la coiffure, le maquillage, la voix...) attribués à un genre ou un autre

Gay : Une personne qui est attirée

par des personnes du même sexe/ sexe assigné et/ou de la même identité de genre. Le mot "gay " peut être employé pour faire référence à l'attraction ressentie par les hommes et les femmes, pas seulement par les hommes.

Genre : Le genre réfère à l'identité personnelle et sociale d'un individu en tant qu'homme, femme ou personne non binaire

Homosexuel.le : personne dont le désir porte uniquement sur les personnes du même sexe. Ce terme peut être perçu péjorativement aujourd'hui.

Identité de genre : C'est la manière dont on se sent être une femme, ou un homme, ou pour les personnes non binaires, entre les deux, ou aucun des deux

Intersectionnalité : notion sociologique qui désigne la situation de personnes subissant simultanément plusieurs formes de discrimination dans une société comme le racisme, le sexisme, l'homophobie, la transphobie, le classisme, le validisme etc...

Intersexe/intersexué.e : Personne née avec des caractéristiques sexuelles qui ne correspondent pas aux définitions typiques du féminin et du masculin. On estime que 1,7 % de la population est intersexe.

Lesbienne : une personne qui s'identifie comme une femme et qui est attirée par d'autres femmes

Mégender : C'est utiliser les mauvais pronoms de genre, ou les mauvais accords genrés pour parler de cette personne, ce qui peut la mettre en danger ou être violent pour elle (par exemple dire « Monsieur » ou « il » à une femme trans)

Non Binaire : Personne dont le genre ne s'inscrit pas dans le système binaire homme/femme. Elle peut utiliser les pronoms « elle » ou « il » mais aussi des pronoms neutres comme "iel". Le terme genderqueer remet en cause l'assignation sexuelle à un genre

et la hiérarchie des genres, comme le patriarcat.

Orientation sexuelle : C'est la capacité de chacun.e de ressentir une profonde attraction émotionnelle, affective et sexuelle envers des individu.e.s du sexe opposé, de même sexe ou de plus d'un sexe, et d'entretenir des relations intimes et sexuelles avec des individu.e.s » (*principe de Jogjakarta*⁵)

Outing (outer) : Révélation, sans l'accord de la personne concernée, de l'orientation sexuelle ou de la transidentité. « Outer » une personne peut la mettre en danger ; il faut toujours demander à la personne concernée comment elle souhaite que l'on s'adresse à elle dans le collectif.

Pansexuel.le : une personne qui peut éprouver du désir ou des sentiments amoureux pour une personne sans considération pour son sexe/sexe assigné ou son genre.

Passing : Pour une personne trans, « passer » signifie être perçue dans son identité de genre sans que la transition soit visible et être ainsi assimilé à une norme cisgenre. Pour une personne gay, c'est être assimilé à une norme hétérosexuelle qui peut relever de l'apparence, des codes vestimentaires

PrEP : La PrEP est une nouvelle stratégie de prévention du VIH. C'est l'acronyme de pre-exposure prophylaxis (prophylaxie préexposition). La PrEP s'adresse aux personnes qui n'ont pas le VIH et consiste à prendre un médicament afin d'éviter d'être infecté.e. La PrEP, tout comme le traitement post-exposition (TPE), ne protège pas d'autres infections sexuellement transmissibles (IST) : gonorrhée, condylomes (liés au papillomavirus), chlamydia, hépatites A/B/C, syphilis, etc. » (*AIDes*)

Présomption d'hétérosexualité/ Hétéronormativité : Ensemble des normes qui font apparaître l'hétérosexualité comme cohérente,

naturelle et privilégiée. Elle implique la présomption que toute personne est hétérosexuelle et la considération que l'hétérosexualité est idéale et supérieure à toute autre orientation sexuelle. Elle inclut également le fait de privilégier une norme d'expression des genres binaires qui définit ou impose les conditions requises pour être accepté·e ou identifié·e en tant qu'homme ou femme. (*SOS homophobie*)

Réduction des risques (RDR) : Démarche de santé publique visant à soutenir les personnes et trouver avec elles des solutions adaptées à leurs pratiques et dans le respect de celles-ci afin de réduire les risques de contamination et/ou de transmission du VIH et des hépatites (*AIDes*)

Sérophobie : *elle se manifeste par la méconnaissance, la peur et une aversion à l'égard des personnes vivant avec la VIH. Comme les LGBTphobies, elle se traduit par des actes d'exclusion ou de discrimination*

Torsoplastie : intervention chirurgicale utilisée par certaines personnes transmasculines qui consiste à enlever le volume mammaire et à masculiniser le thorax

Traitement post-exposition au VIH (TPE) : c'est le traitement d'urgence (dans les 72 heures) donné à une personne séronégative après une prise de risque élevée liée au VIH afin d'éviter qu'elle soit infestée par le virus

Transfeminine/transfem : les personnes transféminines sont des personnes qui ont été assigné·es homme à la naissance et qui ne se reconnaissent pas dans cette assignation de genre. Ce terme volontairement large permet de regrouper une diversité de trajectoires de genre (femme trans, personnes non-binaires, etc.)

Trans (ou transgenre) : Personne dont

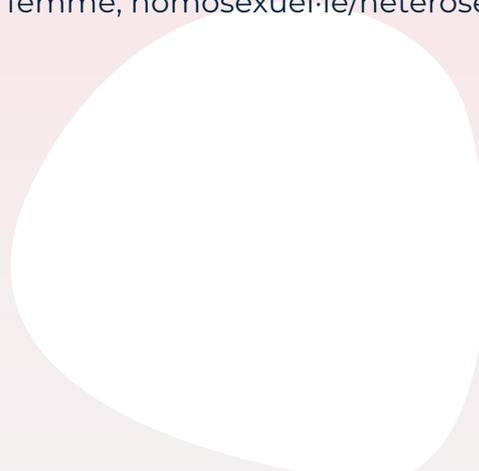
l'identité de genre et/ou l'expression de genre diffère de celle qui lui a été assignée à la naissance.

Transition : c'est l'évolution psychique, et/ou sociale et/ou physique d'une personne trans. Ce processus dure toute la vie

Transmasculin/transmasc : les personnes transmasc sont des personnes qui ont été assigné·es femme à la naissance et qui ne se reconnaissent pas dans cette assignation de genre. Ce terme volontairement large permet de regrouper une diversité de trajectoires de genre (homme trans, personnes non-binaires, etc.)

Transsexuel : Terme essentiellement médical, aujourd'hui rejeté et considéré comme stigmatisant et transphobe par de nombreuses personnes trans.

Queer : Terme générique tiré de l'anglais signifiant « étrange » et utilisé initialement comme injure envers les personnes LGBTQIA+. Il est revendiqué par les personnes qui ne souhaitent pas se (voir) définir par les catégories traditionnelles normatives de genre et d'orientations sexuelles. La pensée queer remet ainsi profondément en cause les schémas et normes sociales binaires (homme/femme, homosexuel·le/hétérosexuel·le).



Évolution des droits

des personnes de la communauté LGBTQIA+ en France



2001

Loi du 16 novembre

La loi relative à la lutte contre les discriminations **ajoute l'orientation sexuelle à la liste des critères de discriminations prohibés** par la loi dans le code pénal et le code du travail et condamne explicitement les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle

2001

Jurisprudence

Reconnaissance de l'**homoparentalité** : le tribunal de grande instance (TGI) de Paris accepte pour la première fois l'adoption simple, par une femme homosexuelle, des trois enfants mineurs de sa compagne, reconnaissant la possibilité pour un couple de même sexe d'être parents

1982

Loi du 4 août Dépénalisation de l'homosexualité

qui consacre la fin de la discrimination condamnant pénalement les relations entre hommes de moins de 21 ans

2000

Les associations de lutte contre l'homophobie sont autorisées à se porter parties civiles lorsqu'un crime a été commis « en raison de l'orientation sexuelle de la victime »

1992

L'homosexualité n'est plus considérée comme un trouble psychologique et est ainsi **retirée de la liste des pathologies psychiatriques**

1999

Loi du 15 novembre

Adoption du **PACS** qui permet une reconnaissance juridique aux couples non mariés, dont les couples de personnes du même sexe, et leur octroie des droits sociaux, fiscaux et successoraux, sans apporter les mêmes garanties que le mariage.



2005

Un décret

pénalise également
**la diffamation, l'injure
et la provocation à la haine
non publiques en raison
de l'orientation sexuelle**

2012

Le **critère d'identité
sexuelle (orientation
sexuelle)** réelle ou
supposée a également
été ajouté **à la liste
des critères
de discrimination
prohibés** par la loi

2003

Le mobile du crime
ou du délit fondé
sur l'orientation
sexuelle devient
**une circonstance
aggravante**
Les peines infligées
pour les **crimes
homophobes**
sont alignées
sur celles prévues
pour les **crimes
racistes**

2010

La France a été le premier pays
à **retirer « le transsexualisme » et les «
troubles précoces de l'identité
de genre » de la liste des affections
psychiatriques**



Évolution des droits des personnes de la communauté LGBTQIA+ en France



2016

Loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle

La loi de modernisation de la Justice du XXI^e siècle du 18 novembre 2016 a contribué à **l'avancée des droits des personnes transgenres en France**. Cette loi a simplifié les démarches concernant le changement d'état civil pour les personnes transgenres⁶

2016

Arrêté du 5 avril 2016 La loi autorise les hommes homosexuels à donner leur sang,

ce qui était interdit depuis 1983, en raison des risques de transmission du VIH. Cependant, les restrictions imposées excluent la majorité des donneurs potentiels : une période d'abstinence d'1 an, qui est réduite à 4 mois en 2020, est demandée aux hommes homosexuels avant de pouvoir donner leur sang. Cette restriction tombe en 2023.

2013

Loi du 7 mai 2013 ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe

Entrée en vigueur de la loi qui permet à deux personnes de même sexe de contracter un **mariage civil**. La loi rend également possible **l'adoption par un couple de même sexe**.



2017

Circulaire du 10 mai

La circulaire rappelle aux juges en charge d'étudier la demande de changement de sexe, que c'est la volonté du demandeur de se présenter en société comme appartenant au sexe intimement vécu, qui peut permettre la concordance du sexe revendiqué au sexe inscrit à l'état civil.



2021

Circulaire Blanquer du 29 septembre 2021

Cette circulaire vise à mieux prendre en compte la situation des élèves transgenres en milieu scolaire. Si l'élève dont l'état civil n'a pas été modifié en fait la demande, et avec l'accord de ses parents s'il est mineur, les établissements scolaires doivent veiller à ce que le prénom choisi par l'élève soit utilisé.

2022

Loi du 31 janvier 2022 contre les thérapies de conversion

Cette loi interdit les pratiques visant à modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre d'une personne. Le texte vise à mieux lutter contre les thérapies de conversion. Une infraction spécifique est créée



2021

Loi du 2 Août 2021 dite loi «PMA pour toutes »

La loi élargit l'accès à l'assistance médicale à la procréation dite procréation médicalement assistée (PMA) aux couples de femmes et aux femmes célibataires. Le remboursement par l'assurance maladie de la PMA est ouvert à ces femmes..

Annuaire des lieux ressources

Cette annuaire est non exhaustif et évolutif, il présente en quelques mots l'association, ses actions et ses coordonnées, en vous invitant à en savoir plus via les sites des associations qui proposent de nombreuses ressources et informations
La deuxième partie de l'annuaire est consacrée aux lieux de soins

ACCEPTESS – T : Actions Concrètes Conciliants : Education, Prévention, Travail, Equité, Santé et Sport pour les Transgenres

L'association lutte contre toute forme d'exclusion, de discrimination de toute nature (abus, violences, maltraitances), liée à l'identité et à l'expression du genre, à l'encontre des personnes transgenres et/ou se revendiquant comme telle

Les actions de l'association : accueil, écoute, information, prévention, dépistage, accompagnement social, pôle santé, activités physiques, soutien aux personnes trans incarcérées

www.acceptess-t.com

88 rue Philippe de Girard 75018 Paris

01 42 29 23 67

Permanences d'accueil les lundis de 11h à 17h

ANKH

L'Association ANKH (Réseau Arabe pour la Connaissance des Droits de l'Homme) a été fondée en 2018 par un groupe de défenseurs des droits de l'homme égyptiens. Elle défend les droits des minorités, notamment LGBTQI et les personnes vivant avec le VIH, dans la région Euro-méditerranéenne.

www.ankhfrance.org

L'ARDHIS - Association pour la reconnaissance des droits des personnes homosexuelles et trans à l'immigration et au séjour

L'association a pour objet de faire reconnaître les droits au séjour et à l'asile des personnes homosexuelles et transétrangères

ACTIONS : conseils, accompagnement suivi dans les procédures administratives en vue d'aboutir à l'obtention d'un droit de séjour durable en France. L'association propose aussi des activités (foot, cours de français, promenades, pique-niques et visites de musées)

www.ardhis.org

18 rue Henri Chevreau 75020 Paris

09 72 47 19 55

Permanences le samedi à 11h

à La Bulle LGBTQI+ - 22 rue Mahler – 75004 Paris

BEIT HAVERIM – Groupe juif LGBT+ de France

La vocation de l'association se décline en trois dimensions : convivialité, identité, citoyenneté

Elle comporte notamment un groupe de filles et un groupe de jeunes

www.beit-heverim.com

Secrétariat : contact@beit-heverim.com

LA BULLE

Cet espace interassociatif appartenant à la Ville de Paris est dédié à l'entraide et au soutien des personnes LGBTQI+ les plus stigmatisées, notamment les migrants, les victimes de violences et les personnes transgenres. Elle regroupe dans ses locaux 7 associations qui y proposent des permanences : Outrans, Ardhis, Ankh, Wassla, Espace santé trans, le Flirt, XY média

www.la-bulle.net

22 rue Mahler 75004 Paris

Le CENTRE LGBTI+ DE PARIS ET ILE DE FRANCE

Le Centre LGBT Paris Île-de-France, est une association loi 1901 qui lutte pour l'égalité des droits et contre les discriminations liées à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre.

Actions : le centre accueille, informe et soutient les personnes gaies, lesbiennes, bies et trans, et leur offre un espace de convivialité (activités, débats, expositions, spectacles, bibliothèque...), de santé (prévention, documentation, dépistage), de soutien (juridique, social, emploi, psy...) et de bien-être (gym, yoga, chant...)

www.centrelgbtparis.org

63 rue Beaubourg 75003 Paris - 01 43 57 21 47

C'EST COMME CA

Site de l'association SOS homophobie sur l'orientation amoureuse & sexuelle & l'identité

de genre.

Il est destiné à tous les adolescents et toutes les adolescentes qui sont bi-e-s, lesbiennes, gays, qui ne se sentent pas strictement hétéros, qui sentent un décalage par rapport au genre qui leur a été assigné, ou qui se posent des questions. Il réunit de nombreuses informations, témoignages, et une médiathèque très complète (romans, séries, films, mangas, documentaires...)

www.cestcomme.ca.net

CIA - Le Collectif Intersexe Activiste - Oii France lutte pour l'autodétermination et contre la pathologisation et les mutilations des personnes intersexes

Actions : information des personnes concernées et leurs familles, formation des personnels en contact avec les personnes intersexes, et l'autodétermination de genre pour tou.te.s

<https://cia-oii.france.org/>

CONTACT - DIALOGUE ENTRE Les PARENTS, Les LESBIENNES, GAYS, BI Et TRANS, LEURS FAMILLES Et AMI-e.S

Forums de discussion, groupes de paroles, ligne d'écoute, témoignages

www.asso-contact.org
0805 69 64 64

D&J Arc en ciel

D&J Arc-en-ciel (ex David & Jonathan) est une association LGBTI+ chrétienne, ouverte à tous les parcours de recherche spirituelle. Elle est un lieu de partage, qui vise d'abord l'épanouissement personnel et spirituel de chacun-e.

www.dj-arcenciel.org
Groupe local Ile de France
92 bis rue de Picpus 75012 PARIS
Contact : pif@dj-arcenciel.org

DROGUE INFO SERVICE

drogues-infos-service.fr
800 23 13 13
7j/7 de 8h à 2h. Appel anonyme et gratuit
Adresses utiles - Consultation jeunes consommateurs (page 1) - Drogues Info Service (drogues-info-service.fr)

FEDERATION LGBTI+

Association fédérale qui a pour but d'unir les forces militantes LGBTI+. Elle regroupe des centres et des associations locales ou nationales LGBTI+, qui agissent en France

www.federation-lgbti.org

FEDERATION SPORTIVE LGBT+

La Fédération agit contre la banalisation des comportements LGBTphobes dans le sport et agit pour proposer un cadre bienveillant et épanouissant pour pratiquer le sport. Elle participe activement au développement du sport féminin

La Fédération répertorie toutes les associations sportives LGBT+ qui garantissent l'inclusion sans discriminations

www.sports-lgbt.fr/annuaire/
www.sport-lgbt.fr

FLIRT

Collectif d'aide mutuelle entre femmes trans et personnes transfem

<https://www.instagram.com/flirtcollectif/>

France GENRE

Asso nationale d'entraide et d'info pour les personnes transgenres, en questionnement et leurs proches, axée sur l'aide aux transitions et la défense des droits

www.francegenre.fr
contact@fransgenre.fr
07 69 42 10 81

Le MAG jeunes LGBT+

est une association par et pour les jeunes LGBTI+ âgé-e-s de 15 et 30 ans

Actions : soutien et l'accompagnement en accueillant toutes les personnes qui passent la porte de ses locaux lors de permanences hebdomadaires, dans le but d'aider à rompre l'isolement des jeunes.

Des Interventions en Milieu Scolaire auprès de collégien-ne-s et lycéen-ne-s ainsi que des formations pour l'ensemble du corps éducatif sont effectuées tout au long de l'année

www.mag-jeunes.org
35 rue Quincampoix, 75004 Paris

Le REFUGE

La Fondation Le Refuge héberge et accompagne les jeunes LGBT+, de 14 à 25 ans, victimes d'homophobie ou de transphobie et en situation de rupture familiale, vers leur reconstruction émotionnelle et matérielle.

LVA de La Maison du Refuge pour les mineur-e.s et jeunes majeur-e.s LGBT+

La Fondation Le Refuge propose un lieu de vie et d'accueil (LVA) d'une capacité de 7 places, sur une commune du Gard (30). Cette structure unique en France,

autorisée par le département du Gard par arrêté du 8 janvier 2020, est destinée à accueillir des jeunes LGBT+ de 14 à 21 ans (filles et garçons)

<https://le-refuge.org/dispositifs/lva-la-maison-gard>

Fondation Le Refuge - 75 place d'Acadie -
34000 Montpellier

Ligne jeunes LGBT+ : 06 31 59 69 50

LA MAISON ESCALE

L'association BASILIADe propose aux jeunes LGBT+ de 18 à 35 ans, rejetés par leur famille des colocations en diffus pour se rétablir, bénéficier de soins médicaux et psychologiques en s'appuyant sur le collectif. Chaque jeune est accompagné par un travailleur social dans la définition de son parcours de réinsertion.

www.basiliade.org/maisons/maison-escale
escale@basiliade.org

OUTRANS

OUTrans est une association féministe d'autosupport pour les personnes trans

Les actions de l'association : Groupes de parole pour les personnes trans et/ou en questionnement, pour les parents/proches de personnes trans et/ou en questionnement, participation à des événements militants, Organisation d'événements conviviaux, réalisation de documentation (brochures, dépliants, etc).

www.outrants.fr

c/o Centre LGBTQI+ Paris-Île-de-France
63 rue Beaubourg 75003 Paris

Le RAVAD

Association qui assiste les victimes d'agressions et de discriminations à cause de leur orientation sexuelle ou leur identité de genre. L'assistance de RAVAD propose une aide concrète et rapide à toutes les victimes LGBTQI+ et un accompagnement judiciaire grâce à un réseau d'avocats

www.ravad.org

contact : urgence@ravad.org
06 17 55 17 55 / 06 07 60 67 42

RESEAU Des REFERENTS EDUCATION NATIONALE

Des services d'écoute et d'aide pour les victimes et témoins d'homophobie et de transphobie

0 810 20 30 40 ou 01 41 83 42 81
(gratuit selon le forfait)
7j/7 de 8h à 23h

SHAMS

Association de défense des droits des personnes LGBTQIA+ issues du MAGHREB et du MOYEN-ORIENT

www.shams-france.org

p/o Centre LGBT IdF
63 Rue Beaubourg 75003 Paris
07 71 80 08 71

SOS HOMOPHOBIE

est une association féministe de lutte contre la lesbophobie, la gayphobie, la biphobie, la transphobie et l'intersexophobie

Actions : soutien, prévention, actions militantes

www.sos-homophobie.org

14 rue Abel - 75012 PARIS

Ligne d'écoute anonyme : 01 48 06 42 41

STOP HOMOPHOBIE

L'association lutte contre les discriminations liées au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'identité ou expression de genre, à la situation de famille et/ou l'état de santé, notamment le statut VIH, ainsi qu'à la protection de la vie privée.

STOP homophobie est habilitée à exercer les droits de la partie civile contre les auteurs d'infractions à caractère homophobe, transphobe et sérophobe

www.stophomophobie.com

Ligne d'écoute, accompagnement,
actions judiciaires

Victime ou témoin : 07 71 80 08 71

WASSLA

est une initiative visant à créer un espace d'expression, de partage et d'entraide pour les personnes LGBTQI+ et alliées originaires des pays du monde Arabe, tout en restant ouverte à toute nationalité ou origine.

ACCÈS AUX SOINS

ACT UP

Act Up-Paris est une association de lutte contre le VIH-Sida issue de la communauté homosexuelle.

Elle rassemble des séropositifEs, des militantEs concernéEs par la maladie, des hommes, des femmes, lesbiennes, gays, biEs, trans, hétéros, pour qui le sida n'est pas une fatalité

Actions : informer, mobiliser, distribuer, prévenir et accompagner

www.actupparis.org

AIDes

0805 160 011 – gratuit depuis un poste fixe

CECOS - CENTRE

D'ETUDE Et DE CONSERVATION Des ŒUFS Et Du SPERME HUMAIN

<https://www.cecos.org/preserver-sa-fertilite/>

<https://www.cecos.org/nous-contacter/>

Le CIAPA - Centre Intersectoriel d'Accueil pour Adolescent

Le CIAPA est rattaché au Pôle 17ème / infanto-juvénile I09

Chef de pôle : Dr Jean CHAMBRY

Cadre de pôle : Bénédicte Des PRETZ

56 Rue du Simplon

75018 Paris - 01 53 09 27 90

Centre de santé sexuelle – Paris centre - Hôtel Dieu

Ce centre propose une offre de santé sexuelle globale avec un Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des Infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) et un Centre de planification et d'éducation familiale (CEPF). Il

s'adresse à l'ensemble de la population avec toutefois une approche renforcée envers différents publics aux besoins spécifiques : jeunes, populations les plus exposées aux violences et au VIH, public LGBT+

01 42 34 83 00

css.paris.htd@aphp.fr

Le CeGIDD du 190

Le 190 est un centre de santé sexuelle qui propose un service globalisé d'informations, de dépistage, de suivi et de soins, basé sur la non-discrimination et l'acceptation des modes de vie sexuelle de chacune et de chacun.

www.le190.fr

90 rue Jean-Pierre Timbaut 750011 Paris

01 55 25 32 72

CEGIDD des tiné aux personnes LGBT+ et aux partenaires de personnes VIH+

Lundi et vendredi à partir de 15h30 et Mardi et jeudi à partir 9h

Centre de Santé - uniquement sur RDV : du lundi au vendredi de 8h à 20h

CHECKPOINT

CeGIDD à des tination des personnes LGBTQI et travailleur·euse.s du sexe, y compris migrant·e.s sans couverture sociale

www.checkpoint.fr

13 rue d'Alexandrie 75002 Paris

01 44 78 00 00

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 21h, samedi de 10h à 19h

CMP Du 10

21 rue Lucien Sampaix 75010 Paris

01 56 41 80 80

Du lundi au jeudi de 9h à 20h

Vendredi de 9h à 16h30

CONSULTATIONS De JEUNES CONSOMMATEURS

[Adresses utiles - Consultation jeunes consommateurs - Drogues Info Service \(drogues-info-service.fr\)](#)

CONSULTATION De L'HOPITAL TENON

Première consultation avec un médecin senior formé à l'accueil et à la prise en charge des personnes trans engagé·e.s dans un parcours de transition à l'hôpital Tenon

Service des maladies infectieuses – bât Babinski – porte 16 – 5^{ème} étage

Du lundi au vendredi de 9h à 17h

01 56 01 86 87

Nidia.mbae@aphp.fr

CSAPA Monceau – consultation spécialisée LGBTQI+ et consultation spécialisée pour les chemsexuels

<https://www.groupe-sos.org/structure/csapa-monceau/>

DROGUE INFO SERVICE

drogues-infos-service.fr

800 23 13 13

7j/7 de 8h à 2h. Appel anonyme et gratuit

Adresses utiles - Consultation jeunes consommateurs (page 1) - Drogues Info Service (drogues-info-service.fr)

ESPACE SANTE TRANS - Association de promotion de la santé des personnes

trans

L'association a pour objectif d'améliorer l'accès des personnes trans à la santé telle que définie par l'Organisation Mondiale de la Santé, c'est-à-dire comme « un état complet de bien-être physique, mental et social »

Si vous êtes à la recherche d'un·e professionnel·le de santé sensibilisé·e à l'accueil des personnes trans, nous pouvons vous orienter dans la mesure de nos moyens actuels

contact@espacesantetrans.fr

GYN&CO

Gyn&co, le site web exclusivement consacré à la santé féminine et entièrement alimenté par des spécialistes. Une approche à 360° des questions que peuvent se poser les femmes quel que soit leur âge ou le cycle de la vie qu'elles traversent

www.gynandco.fr

site basé en Belgique - 0032 (0)4 349 28 22

info@gynandco.be

MOUVEMENT Du PLANNING FAMILIAL 75

Le Planning Familial est un mouvement militant qui prend en compte toutes les sexualités, défend le droit à la contraception, à l'avortement et à l'éducation à la sexualité. Il dénonce et combat toutes les formes de violences, lutte contre le sida et les IST, contre toutes les formes de discrimination et contre les inégalités sociales.

[Rue vivienne 75002 Paris](#)

PSYGAY

Réseau de professionnel·le·s de l'écoute et de la psychothérapie qui accueillent les personnes qui font appel à eux·elles dans un engagement de respect de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre.

www.psygay.com

[c/o Centre LGBT - 63, rue Beaubourg 75003 PARIS - 01 42 74 16 02](#)

[01 42 74 16 02](#)

Demandes d'orientation vers des psys :
orientation@psygay.com

SIDA INFO SERVICE

[0800 840 800](#)

TRAJECTOIRE JEUNES TRANS

Trajectoires Jeunes Trans est une plateforme d'informations pour les enfants, adolescent·es et jeunes adultes trans et/ou en questionnement de genre

Annuaire et formulaire de contact de la médiatrice santé :

<https://trajectoiresjeunestrans.fr/annuaire-des-services/>

LIBRAIRIE SPECIALISEES LGBT+

Les mots à la bouche - librairie parisienne spécialisée sur les thèmes LGBT

[37 rue Saint Ambroise – 75011 Paris](#)

Horaires : ouvert tous les jours

de 10h30 à 19h30

Violette and co – librairie et café féministe, lesbienne et LGBTQIA+

[52 rue Jean Pierre Timbaud – 75011 Paris](#)

Horaires : mardi au samedi de 10h30 à 19h30

MEDIAS

WIKITRANS

Toutes les ressources pour les personnes trans en questionnement ou en transition, leurs proches et leurs alliés

www.wikitrans.co

XY MEDIA

1er média transféministe audiovisuel en France

<https://representrans.fr/ressources/xy-media/>

NOTES DE FIN

1 Enquête Ipsos LGBT+ Pride 2023. 9% des adultes dans les 30 pays de l'étude s'identifient comme LGBT+, dont 10% en France, avec de fortes différences générationnelles : la proportion d'adultes s'identifiant comme LGBT+ passe de 18% dans la génération Z (15-30 ans) à 4% chez les baby-boomers (+ de 60 ans) en moyenne.

2 Guide pour un meilleur accueil des minorités genrées, sexuelles et sexuées, à destination des professionnel-le-s de santé – édité par la Crips Île-de-France, 2021 - association déclarée d'intérêt général et organisme associé de la Région Île-de-France, est un acteur reconnu en matière de prévention et de promotion de la santé, ainsi que dans la lutte contre le VIH/sida

3 La circulaire Blanquer du 29 septembre 2021 est publiée au bulletin officiel n°36 du 30 septembre 2021. Elle s'applique aux établissements du primaire et du secondaire.

4 Gabrielle Richard est sociologue du genre. Ses recherches portent sur les normes relatives au genre et à l'orientation sexuelle, les violences genrées et homophobes, et les pratiques enseignantes liées à la justice et aux inégalités sociales. Elle est chercheuse associée au laboratoire LIRTES et à l'Observatoire Universitaire International Éducation et Prévention (OUIEP) de l'Université de Paris-Est Créteil

5 Les Principes de Jogjakarta, rédigés en novembre 2006 par un groupe reconnu d'experts internationaux des droits humains à l'initiative de la Commission internationale de juristes et du Service international pour les droits de l'homme, sont une série de principes juridiques portant sur l'application de la législation internationale des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre.

Les Principes, qui s'inspirent de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, affirment l'obligation qui incombe aux États de mettre en application les droits humains relatifs à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre et liste une série de droits qui devraient être garantis aux personnes LGBTQIA+

Présentés au Conseil des droits de l'homme des Nations unies le 26 mars 2007, ce document ne constitue pas une règle de droit : les Principes ne sont pas opposables ni n'ont de caractère contraignant. Cependant, ils ont inspiré certains instruments de droit international, ainsi que les motivations de certaines cours et tribunaux et les lois internes à plusieurs États. En 2017, a lieu une actualisation des Principes de Jogjakarta, notamment sur les droits des personnes transgenres et non-binaires, qui aboutit à la publication des « Principes de Jogjakarta + 10 ».

6 Avis 16-15 du 1er juin 2016 relatif au projet de loi n°3679 Égalité et Citoyenneté

AUTRES SOURCES

- AcceptesT
- Flora Bolter est codirectrice de l'Observatoire LGBTI+ de la Fondation Jean-Jaurès ; elle a également présidé le Centre LGBT de Paris et d'Île-de-France. Elle a beaucoup publié sur les enjeux de droits de l'enfant et de protection de l'enfance
- Outrans
- Guide pratique de la Fédération des acteurs de la solidarité FAS : accueillir et accompagner les personnes LGBTIQ dans l'hébergement, publié en 2021
- Guide des ressources LGBT2SQ d'Ontario, publié en 2021
- SOS Homophobie
- AIDES

Remerciements

Les cheffes de projet : Irène SHAKOURI et Anaïs CLECH

Les membres du groupe de travail pour leur mobilisation dans l'élaboration de ce guide

La Sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance (SDPPE)

Flora BOLTER

ACCEPTESS-T

La mission communication de la Direction des Solidarités

Dominique VERSINI et son cabinet

